



Habitats concernés

- Cours d'eau
- Eaux eutrophes dormantes ou faiblement courantes
- Mégaphorbiotes eutrophes
- Végétations rivulaires pionnières sur vases

Macromie splendide



Jé m'engage à :

Enjeux

- Conforter ou améliorer les moyens existants pour lutter contre les plantes aquatiques envahissantes telles que les Jussies, le Myriophylle du Brésil, Renouée du Japon, Buddleias dès leur apparition.
- Par leurs propriétés envahissantes, elles ont des incidences hydrauliques (obstacle à l'écoulement, comblement du lit...) et biologiques (perte de diversité, dégradation de la qualité du milieu, entrave au déplacement des poissons...)

Agrion de Mercure



Espèces menacées prioritaires



Vison d'Europe



Angélique des estuaires

1. Ne jamais planter les espèces exotiques suivantes :

- les Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*)
- le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*),
- l'Eodée du Brésil (*Egeria densa*),
- la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*),
- le Baccharis (*Baccharis halimifolia*),
- le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons),
- L'Ailanthé, l'Erable négundo, le Robinier f aux-acacia, le bambou, la Canne de Provence



Loutre d'Europe

Les espèces locales sont adaptées à nos climats et se développent en harmonie dans le milieu qui les entoure. Ces espèces exotiques ne jouent aucun rôle dans la chaîne alimentaire de nos contrées. En outre, celles-ci prolifèrent très rapidement étouffant le milieu environnant, diminuant les ressources alimentaires faisant disparaître les espèces locales.

- Contrôle: état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.



Grande alose

2. En cas d'infestation ou de nouvelle apparition le long des fossés ou cours d'eau, ne jamais intervenir moi-même et contacter le SYMBA ou l'animateur Natura 2000 qui jugeront de la nécessité de la mise en place d'un chantier d'arrachage.

Les cours d'eau sont les vecteurs de dissémination des graines, boutures... de ces plantes aquatiques ou terrestres. La structure animatrice peut mettre en place des moyens efficaces de lutte contre certaines de ces espèces, si le contexte le permet.

- Contrôle correspondance avec la structure animatrice.



Cordule à corps fin



Lamproie fluviatile

Lamproie marine

Si je le souhaite, je suis aussi les recommandations suivantes:

- Dispositifs de rétention : tous les dérivants doivent pouvoir être repris à l'amont et à l'aval par des dispositifs de rétention (filets à petites mailles assurant la capture de tous les fragments végétaux, soigneusement jointif avec la berge et le fond (lestage)) ; ces dispositifs doivent être nettoyés au minimum chaque soir et laissés en place jusqu'à la déclaration de fin de chantier**



Lamproie de planer

Les filtres évitent une propagation à partir de secteurs très colonisés lors de travaux de curage ou de chantiers d'arrachage des Jussies. Ils préservent aussi certains secteurs présentant des herbiers d'espèces végétales remarquables, rares ou protégées.

Espèces menacées prioritaires



Vison d'Europe



Angélique des estuaires

- Procéder à un arrachage exclusivement manuel : enlever l'ensemble de la Jussie (système racinaire/foliaire, tiges, litière dans le cas d'herbiers anciens) et éviter toute fragmentation de la plante ; aucun moissonnage de la Jussie ne doit être fait.**

Un tout petit morceau de plante invasive peut repartir et créer une nouvelle plante qui reconstituera un nouveau foyer de colonisation. L'arrachage manuel permet d'éliminer la plante à partir de la racine (pas seulement les feuilles). S'assurer d'un bon nettoyage des engins évite tout risque de nouvelle contamination. Il existe un cahier des charges pour ce type d'actions qui peut vous être fourni par l'animateur Natura 2000.



Alose feinte

- Procéder à un arrachage - autant que faire se peut - sélectif : préserver autant que possible les herbiers de plantes indigènes**

Les herbiers des plantes indigènes sont des habitats très riches pour un grand nombre d'espèces aquatiques, il convient de les protéger.



Chabot



Martin pêcheur



Gomphe de graslin

- Dépôt de plantes sur des bâches isolant la Jussie du sol et empêchant sa dispersion au fil de l'eau, avant transfert vers des sites de dépôt isolés pour son séchage.**

L'isolation du sol est gage de la réussite de l'opération. Un petit fragment en contact avec de la terre peut repartir et reconstituer une nouvelle plante.



Loutre d'Europe

- Après séchage, brûler (jamais de compostage: les graines y résistent et germent !)**

Afin de s'assurer de la destruction des plantes invasives, il faut impérativement les brûler. Les graines résistent à de très hautes températures que n'atteignent pas les compostages non agréés.